

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

**Festival Ecaussystème 2024 : Règlementation de la circulation et du stationnement sur la
VC n°4**

Le Maire de GIGNAC,

Vu l'article L 2122-2, L 2213-1 et 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Considérant la demande de l'Association ECAUSSYSTEME d'organiser un festival : concerts les 26, 27 et 28 juillet 2024 à partir de 17 heures sur un terrain jouxtant le stade municipal situé en bordure de la VC 4 ;
Considérant qu'à cette occasion pendant toute la durée des concerts le vendredi 26, le samedi 27 et le dimanche 28 juillet 2024 des accidents et des encombrements pourraient se produire sur la VC n°4 si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés ;

ARRETE

Article 1 er : Du jeudi 25 juillet 2022 à 8 heures au lundi 29 juillet 2024 à 12 heures, la circulation et le stationnement sur la VC 4 seront rigoureusement interdits.

Article 2 : Pendant la durée de cette manifestation, les véhicules devront se conformer à l'itinéraire de déviation suivant :

* intersection VC 4-VC 8-VC 35 direction GIGNAC : déviation par VC 8 - RD 87.

* intersection RD 87-VC 4 direction ESTIVALS : déviation par RD 87 - VC 8.

Des panneaux indiquant l'itinéraire dévié seront placés à chaque extrémité de la section interdite. Cet itinéraire sera jalonné par des flèches précisant la direction à prendre.

Article 3 : la signalisation règlementaire sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : pendant la durée de cette manifestation, la circulation sur la VC n° 4 sera accessible aux véhicules de secours, aux véhicules de personnes à mobilité réduite munies d'une carte et aux véhicules de l'organisation. Un agent de sécurité y contrôlera l'accès.

A Gignac, le 03/07/2024
Le Maire, Solange OURCIVAL



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ...

[notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).